

**ARRÊTE PORTANT RETRAIT
DE L'ARRÊTÉ N° DG_A_23_010**

RELATIF A LA MISE A DISPOSITION
AUPRÈS DU SIVU AQUA OUEST
DE MONSIEUR CHRISTOPHE DELAHAYE

N° DG_A_23_013

Le Maire de la commune de PACÉ,

Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.82 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (articles 61, 62, 63),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu la Convention de mise à disposition du 11 avril 2023, passée entre la Mairie de Pacé et le Syndicat AQUA OUEST pour une quotité de temps de travail de 20 heures mensuelles à partir du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la convention avant sa signature, a été transmise à **Monsieur Christophe DELAHAYE**, employé en qualité Directeur de l'aménagement urbain et des services techniques et qu'il a donné son accord à sa mise à disposition par courrier en date du 11 avril 2023,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Vu l'arrêté n°DG_A_23_010 portant mise à disposition de M. Delahaye auprès du SIVU AQUA OUEST,

Vu la correspondance du contrôle de légalité de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine du 28 avril 2023 ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n°DG_A_23_10 du 11 avril 2023 est retiré.

Article 2 : A la date du 1^{er} janvier 2023, la situation administrative de **Monsieur Christophe DELAHAYE** est : ingénieur territorial principal détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur général des services technique d'une commune de plus de 10 000 habitants.

Article 3 : L'arrêté n°DG_A_23_10 du 11 avril 2023 est enlevé du dossier administratif.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : **16/05/23**

Fait à PACÉ, le 11 mai 2023.

Signature de l'agent :

Le Maire,

Christophe DELAHAYE

Hervé DEPOUEZ

